

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : M. SCHÖNHAMMER René, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023
2. Convention de servitude avec ENEDIS – Extension du réseau BT pour alimenter le réservoir communal
3. Convention de partenariat relative à l'organisation du transport scolaire entre la Région Grand Est et le RPIC Metzeral, Sondernach, Mittlach
4. Affaires foncières
 - 4.1 Renouvellement d'un bail à ferme
 - 4.2 Rectification d'un bail à ferme
 - 4.3 Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale
 - 4.4 Proposition de cession d'un terrain privé à la commune
5. Forêt communale : bois de service 2023
6. Dossiers d'urbanisme
7. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – EXTENSION DU RÉSEAU BT POUR ALIMENTER LE RÉSERVOIR COMMUNAL

Par délibération du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'extension du réseau BT, dans le cadre des travaux de gestion du réseau d'eau potable en cours sur la commune.

Par courrier du 7 août 2023, ENEDIS informe la commune de la modification du tracé initial.

Ces travaux qui consistent à établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 70 mètres, se situent sur des parcelles communales cadastrées Section 6, n° 119, lieu-dit Hans Peter, et n° 140, n° 141 et n° 142, lieu-dit Schmelrunz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'exécution de ces travaux.

POINT 3 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET LE RPIC METZERL, SONDERNACH, MITTLACH

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant *nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- À compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- À compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région a mis en place le standard d'offre suivant :

- Un socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 05/09/2023**

Dans ce contexte, le RPIC METZERAL SONDERNACH MITTLACH souhaite augmenter ce standard d'offre mis en place par la Région sur le circuit de transport scolaire visé à l'article 1 de la convention.

La convention a ainsi pour objet de définir les modalités de cette prise en charge.

Au terme de la convention est mis en place sur le périmètre du RPIC METZERAL SONDERNACH MITTLACH le service suivant :

- Un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle sur le circuit E254.

Cet aménagement dépassant le standard d'offre régional, il s'avère nécessaire, dans le cadre de la convention, de régler les modalités de remboursement à la Région des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire de Metzeral à signer la convention avec la Région Grand Est ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transports au prorata des élèves de Mittlach inscrits au sein du RPIC.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES

4.1 Renouvellement d'un bail à ferme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 1^{er} octobre 2014 entre la commune de Mittlach et Mme BRUNN Michelle, arrive à expiration le 30 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec Mme BRUNN Michelle, domiciliée 53, rue du Haut-Mittlach à Mittlach, avec effet du 1^{er} octobre 2023, pour la location du pâturage communal cadastré comme suit (**avec prise en compte de la modification de la numérotation des parcelles cadastrées anciennement n° 164 et n° 398, et nouvellement cadastrées n° 468 et n° 469**).

Section 6

Parcelles n° 20 (partie de parcelle), n° 134, n° 150 (partie de parcelle), n° 155, n° 160, n° 161, n° 163, n° 165, n° 168, n° 181, n° 237, n° 248, n° 250, n° 251, n° 255, n° 257, n° 258, n° 263, n° 265, n° 266, n° 267, n° 268, n° 269, n° 270, n° 271, n° 272, N° 274, n° 275, n° 276, n° 353, **n° 468 (partie de parcelle) et n° 469.**

Section 7

Parcelles n° 69, n° 70, n° 71, n° 72, n° 73, n° 74, n° 75 et n° 76.

Section 12

Parcelles n° 49 et n° 119.

La contenance totale des parcelles louées est de **344,14 ares**.

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.2 Rectification d'un bail à ferme

Par délibération du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a passé un bail à ferme avec la « SCEA La ferme du Haut-Mittlach », représentée par M. BARRÉ Jean, pour la location du pâturage communal cadastré Section 6, parcelles n° 142, n° 143, n° 147, n° 152, n° 396, **n° 468 et n° 469**, d'une contenance totale de 31,51 ares.

Du fait de la nouvelle numérotation des parcelles cadastrées n° 468 et n° 469, louées à Mme BRUNN Michelle, il y lieu de rectifier le bail à ferme en cours avec la « SCEA La ferme du Haut-Mittlach ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le contrat de bail à ferme du 21 juin 2023 passé entre la commune de Mittlach et la « SCEA La ferme du Haut-Mittlach » ;
- **DÉCIDE** de passer un nouveau contrat de bail à ferme avec la « SCEA La ferme du Haut-Mittlach », 2, impasse des Bûcherons à 68380 MITTLACH, pour la location du pâturage communal cadastré Section 6, parcelles n° 142, n° 143, n° 147, n° 152, n° 396, n° 468 (partie de parcelle), d'une contenance totale de 19,00 ares, avec effet du 1^{er} octobre 2023 ;

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.3 Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de M. BAUMGART Alain, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° 20 de la section 6, parcelle qui jouxte sa propriété cadastrée parcelle n° 18 de la section 6.

Le Conseil Municipal souhaitant être en possession d'informations complémentaires au sujet de cette demande d'acquisition, ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil.

4.4 Proposition de cession d'un terrain privé à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition émanant de Mme CHRIST Doris, pour la cession à la commune des terrains dont elle est propriétaire, cadastrés parcelles n° 42, n° 43, n° 44 et n° 45 de la section 8, sis chemin du Langenwasen, d'une contenance totale de 151,97 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** le prix d'acquisition à 150,00 € l'are, soit 151,97 ares x 150,00 € = 22 795,50 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de soumettre cette offre à Mme CHRIST Doris.

POINT 5 – FORÊT COMMUNALE : BOIS DE SERVICE 2023

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2023 et décide de prélever à cet effet 28 stères de bois de feu dans la forêt communale.

POINT 6 – DOSSIERS D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction, de 5 déclarations préalables de travaux émanant de ENEDIS, pour la pose de 5 postes électriques dans la commune, dans le cadre des travaux d’enfouissement de la ligne HTA.

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Porter-à-connaissance de l’aléa « chutes de blocs »**

À la demande des services de l’état, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a livré une étude et une cartographie à l’échelle 1/5000^{ème} sur la caractérisation de l’aléa « chutes de blocs » sur le territoire des communes de Metzeral, Mittlach et Wildenstein.

Le porter à connaissance comporte la synthèse cartographique des aléas « mouvements de terrain » issue du rapport du BRGM, et une partie comportant les dispositions en matière d’urbanisme.

Le porter-à-connaissance est mis à disposition du public. Une circulaire sera distribuée aux administrés de la commune afin de les informer que le document est consultable en mairie.

Puis plus personne n’ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **21h30**.